CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Ref : JMB/DAF/004/07/2025

Décision n°004-2025
Portant délégation de signature spécifique à l'Institut des Etudes en Santé

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 décembre 2024 nommant Madame Samianti KALAME SOILIHE En qualité de directeur des soins chargé de l'institut des études en santé, coordonnateur des écoles, à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé de Mayotte du 05 juin 2025 prononçant la nomination en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Michel BEAUMARCHAIS, à compter du 01 juillet 2025 au 31 août 2025.

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;

Considérant que le champ de l'IES du Centre Hospitalier de Mayotte recouvre l'institut de formation des soins infirmiers (IFSI), l'institut de formation d'aide-soignante (IFAS), l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP), l'école d'infirmiers puériculteurs diplômés d'état (IPDE), les dispositifs d'accompagnement pour l'accès aux études paramédicales et l'antenne de l'école IBODE de Nantes à Mayotte ;
Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Mayotte.

DÉCIDE,

ARTICLE 1er

Périmètre de la délégation

Délégation générale de signature est donnée à Madame Samianti KALAME SOILIHE, Directrice des Soins en charge de l'Institut Etudes en Santé (IES), pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Documents administratifs :

- Courriers et notes de service relatifs à l'organisation de l'IES ;
- Courriers et correspondances internes et externes relatifs à l'IES ;
- Conventions de stage pour les étudiants de l'IES ;
- Conventions de formation professionnelle avec les établissements de santé dans le cadre des formations dispensées par l'IES ;
- Conventions des intervenants extérieurs dans le respect de la politique tarifaire de l'IES ;
- Attestations de présence et de formation ;
- Rapports et comptes rendus.

Documents relatifs aux ressources humaines :

- Plannings et gestion des temps de travail du personnel de l'IES ;
- Évaluations annuelles du personnel de l'IES ;
- Documents relatifs aux autorisations d'absence, déplacements du personnel non médical de l'IES (congés, ordre de mission, état de frais de mission).

Documents Les documents spécifiques à l'IES :

- Attestations de réussite et diplômes délivrés par l'IFSI, l'IFAS, l'IFAP, l'école EPDE et l'IBODE ;
- Convocations aux examens et concours organisés par l'IES ;
- Procès-verbaux des jurys d'admission et de validation ;
- Documents relatifs à l'organisation pédagogique des formations dispensées par l'IES ;
- Actes de gestion courante relative à la scolarisation des étudiants et / ou au fonctionnement de l'IES.

ARTICLE 2

Délégation spécifique pour l'astreinte administrative

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Samianti KALAME SOILIHE pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

ARTICLE 3

Sub-délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samianti KALAME SOILIHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Aynoudine SALIME, Directeur des soins, coordinateur général des soins, pour les actes mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4

Conditions d'exercice de la délégation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des procédures et instructions internes à l'établissement.

Le délégataire rend compte au directeur des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 5

Abrogation des décisions antérieures

La présente décision abroge et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

ARTICLE 6

Effet et publicité

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication et peut être retirée à tout moment.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 01 juillet 2025

Le Délégant
Jean-Michel BEAUMARCHAIS
Directeur général par intérim

Centre Hospitalier de Mayotte

La Délégataire
Samianti KALAME SOILIHE
Directrice des soins en charge de l'Institut des Etudes en Santé

Le Délégataire
Aynoudine SALIME
Directeur adjoint en charge des soins, de la qualité et des relations avec les usagers

Transmission :

Pour notification

- *Samianti KALAME SOILIHI - Aynoudine SALIME*

Pour communication

- *Comptable du CHM*
- *Membres du conseil de surveillance du CHM*

Pour publication

- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte*
- *Site internet du Centre hospitalier de Mayotte*

Pour information

- *Equipe de direction du CHM*